

HYPER MARCHÉ AUCHAN
À MERU (OISE)

**Régularisation administrative des activités
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné, André DALISSON, Géomètre-Expert en retraite, ai été désigné par le Tribunal administratif d'Amiens par décision du 24 janvier 2011 pour conduire une enquête publique relative à la demande présentée par la Société AUCHAN de MERU en vue d'obtenir la régularisation administrative des activités exercées au sein de son hypermarché sis rue Marcel Coquet à Méru.

Plus précisément sont soumises à autorisation selon la rubrique n°2920-2-a les installations de compression ou réfrigération d'une puissance absorbée supérieure à 500 KW comprimant ou utilisant un fluide ininflammable et non toxique (groupes froids + roof-tops).

La puissance des installations frigorifiques de l'hypermarché AUCHAN étant de 549,2 KW, cette installation est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les autres activités de l'hypermarché ne sont pas classées.

Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2011, l'enquête publique s'est déroulée du 12 avril 2011 au 12 mai 2011 inclus.

Des dossiers ont été déposés en Mairies de Méru, Amblainville et Esches ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires à Beauvais.

Un avis d'enquête a été affiché en Mairies de Méru, Amblainville et Esches ainsi que sur les lieux des installations objets de la demande.

L'enquête a également fait l'objet d'annonces dans deux journaux locaux quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Personnellement je me suis tenu à la disposition du public aux jours et heures suivants:

- mardi 12 avril 2011 de 9h à 12h
- mardi 26 avril 2011 de 9h à 12h
- lundi 2 mai 2011 de 15h à 18h
- samedi 7 mai 2011 de 9h à 12h
- jeudi 12 mai 2011 de 15h à 18h

Un dossier d'enquête comprenant :

- courrier de la DDT adressé à Monsieur le Maire de Méru
- l'arrêté préfectoral ordonnant le déroulement de l'enquête publique,
- l'avis de l'autorité environnementale (réputée favorable),
- un dossier complet de demande d'autorisation avec étude d'impact
- un registre d'enquête publique destiné a recevoir les observations du public,

a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours d'ouverture de la Mairie.

Les observations

Pendant la durée de l'enquête et bien que la publicité ait été effectuée convenablement selon les règles habituelles aucune observation n'a été formulée.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier lors de mes permanences.

Fait à Noailles,
Le 14 mai 2011

A. DALISSON
Commissaire enquêteur



HYPER MARCHÉ AUCHAN
À MERU (OISE)

**Régularisation administrative des activités
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS

Je rappelle que pendant toute la durée de l'enquête et bien que la publicité ait été correctement effectuée aucune observation n'a été formulée.

Dans le dossier technique joint à la demande d'autorisation les impacts sur l'environnement des installations de l'hypermarché AUCHAN ont été décrits et analysés. Seuls les rejets atmosphériques pourraient présenter des risques de pollution et nuire à la santé des riverains. Ils ont été soigneusement analysés pour arriver à la conclusion que la concentration en substance toxique dans l'atmosphère est très nettement inférieure au seuil de référence et que le risque sanitaire pour la population est négligeable.

Il semble que toutes les mesures et précautions aient été prises pour réduire l'impact des installations sur l'environnement.

Après l'enquête publique, j'ai rencontré le responsable technique de l'hypermarché AUCHAN qui m'a confirmé que comme prévu dans le dossier technique les installations frigorifiques fonctionnent depuis fin 2010 avec un fluide R134A (HydroFluoroCarbone) moins toxique que les HCFC(HydroChloroFluoroCarbure) utilisés précédemment.

Les autres impacts sont de faibles importances voire négligeables.

Dans ces conditions **j'émet un avis favorable** à la demande de la Société AUCHAN afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Noailles
Le 14 mai 2011

A.DALISSON
Commissaire enquêteur

